

# Nouvelle loi: quel impact sur les métiers de l'informatique?

## AVIS D'EXPERT

ALBIN  
BAPTISTA  
PRÉSIDENT  
DU GRI



## FORMATION PROFESSIONNELLE

La nouvelle législation vaudoise en la matière contribue à asseoir dans les faits les lignes directrices de notre système d'éducation: développer et accroître l'«apprentissage»...

La nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle est sous toit, titrait *24 heures* dans son édition du 10 juin dernier... Enfin... et in extremis: le canton avait cinq ans pour adapter sa propre loi depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle.

■ **TOUT S'ACCÉLÈRE** Le panorama de la formation en général, et dans les métiers de l'informatique en particulier, a amorcé un tournant historique (nouvelle loi sur la formation professionnelle, processus de Copenhague, etc.). C'est que le temps presse! Les enjeux des TIC (*réf: technologies de l'information et de la communication*), la reconnaissance des diplômes étrangers et la valida-



GEORGES MEYER - A

**VENT NOUVEAU** La loi vaudoise sur la formation professionnelle introduit des éléments importants pour l'avenir de la formation informatique.

tion des acquis nous soumettent à une pression accrue sur nos compétences... mais nous offrent également une chance extraordinaire d'insuffler un vent nouveau dans un système éducatif quelque peu poussiéreux.

Depuis l'introduction des plans de formations I-CH, la formation professionnelle initiale dans les domaines de l'informatique a négocié sa révolution (modularisation, cours interentreprises, etc.) et nous disposons, aujourd'hui, d'un

système de formation cohérent depuis la formation initiale jusqu'aux formations supérieures telles les brevets et les diplômes i-ch.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) au 1er janvier 2004 et, corollaire, celle de la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle, contribue également à asseoir dans les faits les lignes directrices de notre système d'éducation: développer, accroître et inciter à la forma-

tion professionnelle... Développer l'«apprentissage».

■ **NOUVELLE LÉGISLATION VAUDOISE** La nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle introduit des éléments importants pour l'avenir de la formation professionnelle dans le canton et, en particulier, pour la formation informatique. Loin de proposer la liste de tous les articles, il nous paraît indispensable d'appeler à réflexion quelques aspects importants de cette loi qui va modifier en profondeur l'arti-

culcation des formations professionnelles dans les métiers de l'informatique en pays vaudois.

### ■ AUTORISATION DE FORMER

La première modification importante concerne l'autorisation de former. Celle-ci n'est plus délivrée pour une durée indéterminée, mais est limitée à six ans. L'entreprise formatrice devra donc demander son renouvellement. Cette contrainte, qui est en fait une formalité, devra assurer que les conditions de formations sont toujours remplies par l'entreprise formatrice.

### ■ VALIDATION DES ACQUIS

Le deuxième aspect fondamental concerne la «procédure de qualification» et, en particulier, la «validation des acquis». Les nouvelles dispositions prévoient de réglementer les procédures permettant l'obtention d'un CFC aux personnes sans formation mais pouvant justifier d'une expérience acquise par la pratique. Ainsi, les collaborateurs qui travaillent dans les domaines de l'informatique ayant développé leurs compétences «sur le tas», et ils sont nombreux, pourront faire valider leurs acquis et obtenir un CFC en respectant la procédure de qualification.

### ■ SURVEILLANCE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Le troisième aspect important concerne la surveillance de l'apprentissage. La loi institue «la commission de formation professionnelle»

pour la surveillance de la formation par la pratique.

La composition de cette commission est fixée dans la loi. Elle comprend des représentants des organisations du monde du travail, un commissaire professionnel, un enseignant et un chef expert. Les organisations du monde du travail émettent entre autres, les propositions relatives à la composition de la commission. Ainsi, le rôle des associations professionnelles est renforcé dans la loi.

### ■ FONDS EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le quatrième aspect, et non des moindres, concerne la création d'un fonds cantonal pour répartir la charge de coûts non subventionnés liés à la formation professionnelle entre tous les employeurs du canton, et qui encourage les entreprises formatrices par un allègement des coûts leur incombant. Ainsi, les cours interentreprises pourraient être couverts totalement – ou partiellement – par ce fonds.

Ce fonds sera financé par une contribution annuelle de 1‰ de la masse salariale de tous les employeurs du canton, qu'ils soient «entreprise formatrice» ou non. ■

Groupement romand  
de l'informatique (GRI)  
Tél. 021 652 30 70  
gri@gri.ch

www.gri.ch